

Article 1 : Adhésion et acceptation

La demande de participation à la section badminton implique l'adhésion à l'association. Au même titre que les statuts, le règlement intérieur, signé et accepté lors de l'adhésion s'applique à tous les membres. Nul ne pourra s'y soustraire et chacun des membres s'engage à en respecter les dispositions.

Une copie du présent règlement sera remise à chaque membre adhérent.

Article 2 : Affiliation et agrément

Le Badminton Club de Ste Maure de Touraine (BCSMT) est affilié à la Fédération Française de Badminton (FFBAD). De part cette affiliation, l'association s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental.

Article 3 : Admission et conditions d'adhésion

L'adhésion pour la saison sportive, allant du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante, est l'acte volontaire du contractant et son renouvellement n'est pas systématique. Compte tenu des délais de retour des licences après validation par la fédération, le dossier devra être rendu, au plus tard, trois semaines avant la première compétition officielle (à laquelle le licencié souhaite participer). L'adhésion ne deviendra définitive qu'à réception du dossier complet :

- Bulletin d'adhésion dûment complété, daté et signé (avec acceptation du règlement intérieur)
- Demande de licence (document ffbad + assurances le cas échéant)
- Cotisation acquittée (adhésion + licence)
- Dossier médical en règle (questionnaire de santé ou certificat médical)

Article 4 : Créneaux et horaires

Seuls les adhérents du BCSMT (sauf cas particuliers cités dans les articles 5 et 6) peuvent pratiquer le badminton durant les créneaux horaires réservés à cet effet. En cas d'absence de l'encadrant, la séance sera annulée (aucune réclamation possible ni compensation financière). Les entraînements encadrés sont suspendus pendant les vacances scolaires tandis que les entraînements libres sont maintenus.

Adultes (entraînements libres)	18 h / 20 h (mardi, jeudi)	Gymnase de la Manse à Ste Maure
	10 h / 12 h (dimanche)	Gymnase de la Manse à Ste Maure
	20 h / 22 h (lundi, mercredi)	Gymnase Amélie le Fur à Nouâtre
Jeunes (entraînements encadrés)	17 h / 20 h (jeudi)	Gymnases de la Manse à Ste Maure

Les gymnases étant partagés par de nombreux club de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV), ces créneaux peuvent donc être annulés pour les besoins d'un autre club dans le cadre de compétitions le concernant. Ils sont susceptibles de modifications chaque année en fonction des disponibilités des gymnases.

Article 5 : Invitations

Les licenciés peuvent exceptionnellement et après accord d'un membre du Conseil d'Administration (CA) inviter une personne étrangère au club (sauf si l'affluence ne le permet pas). Lors d'un tournoi amical, les invités non licenciés sont également acceptés sur validation du CA et sous réserve de présenter un certificat médical de moins de trois mois attestant de leur aptitude à la pratique de badminton.

Toutefois, les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur, à charge de l'hôte adhérent de les en informer, la responsabilité de ce dernier se trouvant engagée totalement.

Article 6 : Séances d'essais

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du badminton le pourra sur autorisation du Président ou d'une personne du CA et sous réserve de remplir les documents prévus à cet effet (fiche d'essai + assurance + registre). Après trois essais au maximum, la personne souhaitant poursuivre la pratique du badminton devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet.

Article 7 : Communication

Les différentes activités du BCSMT font l'objet d'informations communiquées par la presse écrite, et/ou par adresse électronique, et/ou par l'affichage dans les salles de sport. Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun de membres adhérents du club.

Article 8 : Matériel

Le matériel du club est réservé à l'usage exclusive des membres. Les volants, poteaux et filets sont mis à disposition des adhérents. En revanche, il appartient à chaque joueur d'acquérir sa propre raquette (le prêt étant réservé aux joueurs en

phase d'essai et aux jeunes licenciés). Afin d'en garantir une durée de vie relativement longue, chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié et participe à l'installation et au rangement de ce dernier avec les meilleures précautions possibles.

Il est interdit d'utiliser le matériel des autres clubs entreposé dans les salles (tapis, ballons, paniers...).

Article 9 : Salles de sport

Le badminton se pratique en salle. Chaque joueur doit se présenter sur les terrains avec une tenue appropriée (chaussures de sport propres, vêtements de sport...). Il doit s'échauffer en conséquence afin d'être dans les meilleures conditions physiques dès son entrée sur les terrains.

Les joueurs doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements des salles fournies par la CCTVV. Ils doivent également prévenir les membres du bureau en cas de dégradations ou de détériorations constatées dans les locaux ou sur le matériel.

Article 10 : Sécurité et responsabilité

Le respect des règles de sécurité est applicable à tous les membres et à leurs accompagnants :

- Ne pas passer sur ou trop près des terrains actifs,
- Ne pas bloquer les issues de secours,
- Les adhérents accompagnés de personnes non-membres en assurent la sécurité et la responsabilité.

Le BCSMT se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du badminton. Le club ne pourra être tenu responsable de l'agissement des personnes non-membres (sauf dans le cadre d'un essai - article 6). Il n'engage pas non plus sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus en dehors des salles.

Le BCSMT décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols occasionnés dans les salles d'entraînement et les vestiaires.

Article 11 : Etat d'esprit

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires de la FFBAD à laquelle le club est affilié, l'association se doit d'être respectueuse d'un esprit sportif originel. C'est pourquoi, tout licencié présentant un mauvais esprit, une attitude irrespectueuse ou un comportement risquant de nuire à l'image du club et du badminton se verra averti verbalement. Si son comportement ne s'améliore pas, les membres du Conseil d'Administration statueront sur les éventuelles sanctions à prendre (qui pourront aller jusqu'à l'exclusion définitive).

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit sur le terrain. Ainsi, il est souhaitable de faire jouer tout membre présent à l'entraînement. En cas d'affluence, il faut privilégier une rotation raisonnable et inciter les joueurs et joueuses à arbitrer un match.

Article 12 : Encadrement jeunes

Tout mineur reste sous la totale responsabilité de ses parents ou de ses représentants légaux en dehors des horaires d'entraînement. Il est demandé aux accompagnants de vérifier la présence de l'entraîneur ou de l'animateur dans la salle en début de séance et de récupérer l'enfant à l'horaire précis de fin de séance.

L'Adhésion à un créneau jeunes entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Article 13 : Habilitations

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement. Le bureau du club (en sa majorité, voix du Président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

Article 14 : Assemblées générales

Tout adhérent est informé par courrier ou par mail de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu, ordre du jour). Chacun s'engage et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau bureau selon les modalités des statuts.

Article 15 : Modifications et réclamations

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux statuts, ou par décision du bureau du club. Toute réclamation doit être adressée par écrit avec accusé de réception au Président du Club.

Article 16 : Droit à l'image

Lors de manifestations organisées par le BCSMT, une ligue, un comité et/ou un club affilié à la fédération, l'image et la voix du licencié sont susceptibles d'être captés par tous moyens vidéos. L'acceptation du présent règlement autorise le BCSMT à utiliser et diffuser, pour la promotion du badminton, les images et les voix ainsi captées, sur tous supports de communication quels qu'ils soient. Dans le cas contraire, le licencié devra avertir le club par écrit daté et signé, de son souhait de ne pas apparaître (images et voix) dans les communications.